

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Trouver la formation qui vous correspond

Accéder au Outil de recherche

Connectez-vous à votre espace personnel (si c'est votre première visite sur le site, vous devez créer votre compte).

Cliquez sur « Recherche une formation »

Inscrivez le nom du métier ou le nom de la formation que vous souhaitez suivre

Choisissez si vous souhaitez effectuer cette formation à distance ou en présentiel

Indiquez le lieu désiré pour suivre la formation

Cliquez sur la loupe pour rechercher votre formation.

Des **filtres** peuvent vous aider à trouver la bonne formation (exemples : le prix, les dates de disponibilité...).

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

